

Rapport du Comité des résolutions à la 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS

29 Novembre 2020, révisé le 5 décembre 2020

Conformément aux articles 44-1 et 44-2 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale annuelle de 2019 a institué un Comité des résolutions pour préparer l'Assemblée générale, composée de Chilangwa Chaiwa (Zambie), Priyanka Singh (Inde), Adriana Careaga (Uruguay) et Kirsti Kovanen (Finlande) comme présidente. En septembre 2020, deux membres supplémentaires ont été mandatés au Comité : Maryline Truscott (Australie), comme membre de langue maternelle anglophone et Michèle Callut (Belgique) comme membre de langue maternelle francophone. Le Comité a invité, comme membres de droit, Laura Robinson, trésorier, Peter Phillips, secrétaire général et Marie-Laure Lavenir, directeur général ainsi que Lucile Smirnov, du Secrétariat international. Le président du comité des résolutions remercie toute l'équipe pour son engagement, son travail et son temps.

Le rôle du Comité des résolutions est d'examiner, de coordonner et d'évaluer les projets de résolutions présentés, en vue d'obtenir un équilibre entre la substance et la forme. Dans ce but, le Comité des résolutions peut discuter de la nécessité d'un projet de résolution et de son texte avec les promoteurs. Le travail du Comité se fonde sur les articles 44, 57 et 58 du Règlement intérieur.

Appel à projets de résolutions

Avec l'aide du Secrétariat de l'ICOMOS international, tous les Comités nationaux, Comités scientifiques internationaux et membres de l'ICOMOS ont été invités à soumettre des résolutions préalablement à l'Assemblée générale, le 19.02.2020. (E-News 6, 19.02.2020).

L'appel à résolution a circulé via les listes de diffusion des Comités nationaux et Comités scientifiques internationaux ainsi que via l'ICOMOS Info Membres; il était aussi consultable sur le site web de l'ICOMOS. Un formulaire-modèle de résolution était disponible pour aider à formuler les projets et satisfaire aux exigences de l'article 57 du Règlement intérieur. La préparation préalable d'une Alerte Patrimoine était requise pour une résolution spécifique à un site.

Projets de résolution soumis

14 projets ont été reçus, venant des membres et d'organes de l'ICOMOS

Résolutions sur les questions statutaires

- Résolution sur la diversité culturelle et le multilinguisme
- Amendements aux Principes éthiques de l'ICOMOS
- Relance du Programme scientifique triennal

Résolutions sur des questions liées à des sites

- Sauver les vestiges antiques in situ à la station de métro Venizelos à Thessalonique, Grèce

Résolutions sur les textes doctrinaux

- Révision et mise à jour des Principes pour l'enregistrement des monuments, ensembles et sites (1996) (retiré)
- ICOFORT Charte sur les fortifications et le patrimoine militaire ; lignes directrices pour la protection, la conservation et l'interprétation

Résolutions sur d'autres questions liées au patrimoine

- Patrimoine culturel et urgence climatique
- Soutien à la préservation des sites patrimoniaux historiques et à la prévention des atteintes de ceux-ci pour des motivations politiques
- Approches du patrimoine culturel centrées sur les personnes
- Résolution sur la protection de notre patrimoine bâti, paysager et culturel contre les incendies
- Résolution sur les Principes de qualité

Résolutions sur les questions organisationnelles

- Réunions statutaires en 2021
- Méthodes de travail internes – Groupes de travail et points focaux
- Professionnels émergents de l'ICOMOS

Résolutions basées sur les Statuts

- Présence et quorum: adoption du rapport du Comité de vérification des pouvoirs
- Election des Président, Vice-Présidents et Rapporteur de la 20^e Assemblée Générale
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption des minutes de l'Assemblée générale de juillet 2020
- Confirmation des membres du Comité des élections
- Présentation du rapport du Comité des candidatures
- Rapport sur le triennat 2017 – 2020 et adoption des comptes annuels
- Approbation du Programme général et des orientations budgétaires pour 2021 – 2023
- Approbation du budget pour 2021
- Nomination du Comité de vérification des pouvoirs pour l'Assemblée générale de 2021

Tous les projets de résolutions soumis par les membres ont été présentés avant la date limite du 3 octobre 2020, la plupart conformément au format requis, dans un minimum de deux langues, en anglais et en français, ainsi qu'avec le nombre requis de promoteurs et de soutiens. Les amendements aux Principes éthiques proposés par le Conseil d'administration ont été publiés en août, en les considérant équivalents à une proposition en matière statutaire qui nécessite un temps de publication de 4 mois.

Dans sa tâche de coordination, le Comité des résolutions a négocié avec les promoteurs concernant la mesure dans laquelle les actions pertinentes proposées relèvent de la compétence de l'ICOMOS, ainsi qu'avec le trésorier et le Secrétariat international sur les implications que les actions proposées pouvaient avoir sur les ressources humaines et financières. Ces négociations ont mené à des ajustements et, dans certains cas, à des modifications substantielles du texte initial.

Deux propositions de textes doctrinaux étaient incluses dans le premier projet de résolutions, mais furent supprimées par la suite car le processus décrit dans l'article 10 du Règlement intérieur n'avait pas abouti.

Un projet de résolution concernant le Plan scientifique triennal et déclaré de nature urgente et importante, a été présenté après la réunion du Conseil consultatif et renvoyé au Conseil d'administration conformément à l'art. 58 du Règlement intérieur. Le Conseil d'administration a décidé, par courriel hors-session, que cette résolution pourrait être adoptée.

Durant la phase de révision, négociation et consultation, le Comité des résolutions a tenu 10 réunions virtuelles, plusieurs négociations virtuelles et par courriels. Le Secrétariat international et le groupe francophone de l'ICOMOS Belgique ont fourni les traductions pendant la phase de travail et pour les projets finaux.

Consultations des membres

Les projets de résolution ont été publiés pour examen en trois séries consécutives, et deux sessions de commentaires étaient facilitées par la rédaction de courriels. Une session d'information en ligne a eu lieu le 10 novembre et les membres se sont vus offrir une nouvelle possibilité de demander des éclaircissements par écrit sur les projets finaux. Il y eut peu de réponses ; il est peut-être nécessaire de sensibiliser les membres à leur rôle potentiel dans la contribution au processus des résolutions. Le calendrier a pu aussi être un peu serré : l'échéance peut soumettre les membres à une certaine pression et empêcher les contributions fructueuses au processus de consultation. Le Comité des résolutions remercie les membres qui ont répondu pour leurs contributions.

Après l'Assemblée générale, les résolutions adoptées seront communiquées pendant 60 jours à tous les membres et les partenaires de l'ICOMOS, y compris l'UNESCO. Les résultats, les effets et la mise en œuvre des résolutions feront annuellement l'objet d'un rapport du Secrétaire général de l'ICOMOS au Conseil consultatif.

Recommandations du Comité des Résolutions concernant les enseignements tirés du processus, spécialement lors d'une Assemblée générale virtuelle

Les membres du Comité des résolutions encouragent les membres de l'ICOMOS de s'engager et de saisir l'opportunité de participer au processus des résolutions, et adressent aux futurs Comités et Assemblées les recommandations suivantes :

- Certaines lignes directrices écrites pourraient aider le président à diriger le groupe;
- Le formulaire-modèle pour les projets de résolutions pourrait être modifié pour fournir plus de directives sur la nature et le contenu des projets de résolutions, en conformité avec les usages appropriés et acceptables de l'Assemblée générale et peut-être est-ce tout aussi important de savoir quels types de résolutions ne seraient pas appropriés ou acceptables (par exemple des textes quasi doctrinaux);
- La première réunion du Comité pourrait être une session préliminaire pour familiariser le Comité des résolutions avec les travaux et les procédures à venir;
- Le Secrétariat international pourrait lancer des appels distincts pour la contribution des membres au processus des résolutions;
- Certains autres systèmes ou procédures pour les résolutions de l'Assemblée générale, tel que le modèle de l'UICN qui implique une période de diffusion et de commentaires plus longue, pourraient être explorés à l'avenir afin d'améliorer la participation des membres et élargir celle-ci ainsi que le contenu ;
- Étant donné que les premières étapes des travaux du Comité des résolutions devront probablement se poursuivre à distance, même après la reprise des réunions en présentiel, il est recommandé que les discussions avec les promoteurs, au sujet des modifications proposées aux projets de résolution, aient lieu de préférence dans le cadre de réunions virtuelles, plutôt que par courriel afin de permettre à toutes les parties d'expliquer leur position.
- On pourrait envisager de modifier le Règlement intérieur afin de créer un processus de commentaires sur les résolutions qui devraient être soumises quatre mois avant l'Assemblée générale et qui exige que tout changement proposé à ces résolutions (autres que des corrections mineures au texte) soit soumis au moins un mois avant l'Assemblée générale, pour permettre la diffusion des changements proposés à l'ensemble des membres.

Projets de résolutions soumis au vote à la 20e Assemblée générale

Suite à la procédure préparatoire, le Comité des résolutions soumet les points 63, 6-4, 6-5, 6-6 et 6-7 de l'ordre du jour, en anglais et en français, tels que joints au présent rapport, à l'adoption par l'Assemblée générale.

Annexe

20e Assemblée générale de l'ICOMOS 3-16 décembre 2020, en ligne

Projets de résolutions de l'Assemblée générale

Ordre du jour 20AG point 1 Ouverture officielle de l'Assemblée générale

Remerciements

Texte rajouté après l'AG

In Memoriam

Texte rajouté après l'AG

Ordre du jour 20AG point 2 Organisation des sessions

Ordre du jour 20AG point 2-2

Résolution 20AG 2020/1 - Confirmation des membres du Comité des élections

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Notant que lors d'une Assemblée générale en ligne, contrairement à une Assemblée générale physique, le Comité des élections doit travailler avec le Secrétariat dès l'amont de l'Assemblée générale pour vérifier les plateformes et procédures de vote en ligne ;

Tenant compte de l'approbation, par le Conseil consultatif de l'ICOMOS lors de sa réunion d'octobre 2020, et sur la proposition du Conseil d'administration de l'ICOMOS, de la nomination de Gideon Koren (Président de l'ICLAFI et chef scrutateur de l'Assemblée générale de juillet 2020) et des membres du Comité des candidatures déjà en place en tant que Comité d'élection pour la 20^e Assemblée générale (tout ajustement nécessaire devant être fait le cas échéant par le Conseil d'administration en novembre 2020 - si des membres devaient être remplacés) - afin qu'ils puissent travailler avec le Secrétariat international dans la perspective de cette Assemblée générale,

Confirme la nomination du Comité des élections comme suit :

- Chefs scrutateurs conjoints : Gideon Koren (Israël) et Alfredo Conti (Argentine)
 - Scrutateurs : Ishanlosen Odiava (Nigeria), Faika Bejaoui (Tunisie), Sharif Shams (Bangladesh), Anja Vintar (Slovénie, groupe de travail des professionnels émergents)
-

Ordre du jour 20AG point 2-3**Résolution 20AG 2020/2 - Présences et quorum : adoption du rapport du Comité de vérification des pouvoirs****La 20^e Assemblée de l'ICOMOS,**

Notant que l'article 9-c des Statuts de l'ICOMOS exige que les décisions de l'Assemblée générale soient prises à la majorité des membres votants présents ou représentés par au moins un tiers des Comités nationaux - soit 28.

Considérant le rapport du Comité de vérification des pouvoirs,

Prend note que

- au 31 décembre 2019, il y avait 1125 membres votants provenant de 85 Comités nationaux et 75 membres de pays sans Comités nationaux ; pour un total de 1200 ;
- ce 3 décembre 2020, il y a 713 membres votants désignés exprimant 945 votes et représentant 65 Comités nationaux à jour de leur cotisation et ayant envoyé leur liste de membres votants et procurations ;
- la décision du Comité de vérification des pouvoirs d'ajouter 5 membres votants potentiels à ceux qui précèdent ; portant le nombre total de membres votants possibles à 950 ;

Adopte le rapport du Comité de vérification des pouvoirs et note que les exigences de l'article 9-c des Statuts pour la validité des décisions de la présente Assemblée générale ont été remplies.

Ordre du jour 20AG point 2-4**Résolution 20AG 2020/3 - Élection du Président, des trois Vice-Présidents et des Rapporteurs de la 20^e Assemblée générale**

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS **élit** en tant que :

- **Président** de l'Assemblée générale : Toshiyuki Kono (Président de l'ICOMOS) ;
 - **Vice-Présidents** de l'Assemblée générale : Sanaa Niar (Algérie) et Laura Robinson (Trésorière de l'ICOMOS) ;
 - **Secrétaire général** de l'Assemblée générale : Grellan Rourke (Vice-Président de l'ICOMOS) ;
 - **Rapporteurs** de l'Assemblée générale : Dominique Schneider (ICOMOS France) et Lucile Smirnov (Secrétariat international).
-

Ordre du jour 20AG point 2-5**Résolution 20AG 2020/4 - Adoption de l'ordre du jour**

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS **adopte** son ordre du jour.

Ordre du jour 20AG point 2-6**Résolution 20AG 2020/5 - Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale de juillet 2020**

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS **adopte** le procès-verbal de l'Assemblée générale de juillet 2020.

Ordre du jour 20AG point 2-7**Résolution 20AG 2020/6 - Présentation du rapport du Comité des candidatures**

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS adopte le rapport du Comité des candidatures selon lequel les candidats suivants sont éligibles par l'Assemblée générale pour les postes mentionnés :

Pour le poste de Président(e) :

Teresa Patricio (Belgique)

Pour le poste de Secrétaire général(e) :

Fabian Llisterra (Espagne)

Mario Santana Quintero (Canada)

Pour le poste de Trésorier(ère) :

Pamela Jerome (États-Unis)

Marc Kocken (Pays-Bas)

Pour les postes de Vice-Président(e)s :

Riin Alatalu (Estonie)

Bo Jiang (Chine)

Leonardo Castriota (Brésil)

Aboukacem Chebri (Maroc)

Alpha Diop (Mali)

Luigi Fusco Girard (Italie)

Khalid El Harrouni (Maroc)

Pamela Jerome (Etats-Unis) – si non élue au poste de Trésorier

Mario Santana Quintero (Canada) – si non élu au poste de Secrétaire Général

Assaad Seif (Liban)

Maria Guadalupe Zepeda (Mexique)

Pour le Conseil d'administration :

Nils Ahlberg (Suède)

Mohammad Al Aidaroos (Arabie Saoudite)

Tariq Al Murri (Egypte)

Naima Benkari (Algérie)

Fernande Bodo (Cameroun)

Adriana Careaga (Uruguay)

Andreas Georgopoulos (Grèce)

Han Suk-Young (Corée du Sud)

Donald Hankey (Royaume-Uni)

Leonid Kondrashev (Fédération de Russie)

Anastasia Martynova (Fédération de Russie)

Takeyuki Okubo (Japon)

Maria Cristina Paterno (Philippines)

Peter Phillips (Australie)

Cyrill von Planta (Autriche)

Nupur Prothi (Inde)

Grainne Shaffrey (Irlande)

Jean-Christophe Simon (France)

Hatthaya Siriphatthanakun (Thaïlande)

Pascall Taruvinga (Afrique du Sud)

Zeynep Gül Ünal (Turquie)

Stacy Vallis (Nouvelle-Zélande)

Ordre du jour 20AG point 5

Rapport sur le triennat 2017 – 2020 et adoption des comptes annuels

Ordre du jour 20AG point 5-5

Résolution 20AG 2020/7 - Approbation des comptes 2019 et décharge de responsabilités du Conseil d'administration et du Trésorier

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS

Approuve les rapports du Président, du Secrétaire général et du Trésorier ;
Approuve également les comptes de l'année 2019 et accorde le quitus au Conseil d'administration et au Trésorier.

Ordre du jour 20AG point 6
Résolutions**Ordre du jour 20AG point 6-3**
Résolutions sur les questions statutaires**Ordre du jour point 6-3-1**
Résolution 20AG 2020/8 - Plan d'action et orientations budgétaires pour 2021-2023

Proposée par le Conseil d'administration de l'ICOMOS

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant que l'article 9-d-5 des Statuts fait obligation à l'Assemblée générale de voter le programme général pour la prochaine période triennale et que l'article 10-d-12 demande au Conseil d'administration de proposer le projet de programme général ;

Reconnaissant que le projet de programme général a été proposé par le Conseil d'administration et recommandé par le Conseil consultatif,

Adopte le programme général de l'ICOMOS suivant pour le prochain triennat.

Plan d'action de l'ICOMOS 2021 - 2023

Mission : Agir et être reconnus comme leaders dans la conservation du patrimoine culturel

Objectif : Réaffirmer le rôle de l'ICOMOS en tant que défenseur et groupe de réflexion de premier plan respecté pour la conservation du patrimoine culturel dans le monde

Stratégies :

- Promouvoir activement le thème du changement climatique et du patrimoine culturel comme thème central du programme scientifique triennal
Résultat : Inclusion des questions et des approches relatives au patrimoine culturel dans les travaux scientifiques essentiels sur le changement climatique au niveau national et international
- Stimuler le débat et promouvoir la discussion sur le patrimoine culturel dans le contexte de questions émergentes, telles que le racisme, l'esclavage et le genre
Résultat : Préparation de documents de travail sur l'intersection des questions d'actualité avec la conservation du patrimoine culturel
- Continuer à surveiller l'impact de la pandémie du COVID-19 sur les lieux du patrimoine culturel et sur ceux qui en prennent soin
Résultat : Enquêtes et rapports annuels sur l'impact de la pandémie dans le monde
- Diffuser largement le travail et les résultats de l'ICOMOS au niveau international et national par le biais de ses sites web, de ses publications et de ses conférences
Résultat : Chaque site web de l'ICOMOS contient des informations actualisées sur les travaux scientifiques récents

Mission : Développer et renforcer le réseau professionnel de l'ICOMOS

Objectif : Impliquer tous nos membres et Comités dans le travail professionnel de l'ICOMOS au niveau local et international

Stratégies :

- Assurer la bonne gouvernance de tous les Comités nationaux, Comités scientifiques et groupes de travail en contrôlant efficacement leur caractère inclusif et leurs activités
Résultat : Tous les Comités et groupes impliquent activement les membres intéressés dans leurs travaux, renouvellent régulièrement leur leadership et soumettent des rapports annuels sur leurs activités
- Impliquer les professionnels émergents dans toutes les activités de l'ICOMOS, y compris la formation, le mentorat, la sensibilisation du public et la diffusion des connaissances
Résultat : Tous les comités nationaux et scientifiques et les groupes de travail comptent au moins un membre professionnel émergent
- Promouvoir des réunions et des Symposiums scientifiques en collaboration ou en partage sur des questions communes et des liens entre les programmes de travail existants, tels que les approches fondées sur les droits et les objectifs de développement durable
Résultat : Augmenter le nombre de réunions scientifiques impliquant plus d'un Comité scientifique international ou groupe de travail
- Continuer à promouvoir le multilinguisme et les échanges professionnels entre les membres de différentes cultures
Résultat : Augmenter le nombre de textes doctrinaux et de publications de l'ICOMOS traduits, et de réunions internationales où l'interprétation simultanée est offerte, dans les deux langues de travail et dans d'autres langues internationales et nationales
- Augmenter la communication ciblée et efficace sur les activités de l'ICOMOS
Résultat : Utilisation accrue du calendrier international de l'ICOMOS pour faire connaître les activités nationales et internationales.
- Partager librement les documents sur les meilleures pratiques entre les membres de l'ICOMOS
Résultat : Augmenter le nombre de Comités nationaux et scientifiques internationaux qui publient des guides de bonnes pratiques à l'usage des membres

Mission : S'adresser à d'autres institutions, au secteur privé, aux autorités et aux communautés

Objectif : Utiliser les réseaux de l'ICOMOS pour établir et développer des partenariats fructueux aux niveaux international, national et local avec des organismes extérieurs, en apportant les connaissances et les compétences des membres en matière de patrimoine culturel tout en recherchant et en bénéficiant des connaissances et des compétences des autres.

Stratégies :

- Encourager les Comités nationaux à impliquer les populations, les communautés, les institutions et les autorités locales dans les activités locales de l'ICOMOS
Résultat : Un nombre accru de Comités nationaux utilisent les événements internationaux (comme le 18 avril) et nationaux pour établir des liens avec les communautés locales et promouvoir le mandat de l'ICOMOS en utilisant son nom, son logo de l'ICOMOS et ses informations techniques
- S'appuyer sur les partenariats existants avec d'autres institutions, et développer de nouveaux partenariats, pour mettre en œuvre des plans de travail communs qui étendent la portée et l'influence de l'ICOMOS dans les sphères plus larges de la conservation et de la culture
Résultat : Un nombre accru de plans de travail sont élaborés avec des partenaires qui offrent des possibilités d'implication des membres
- Promouvoir l'utilisation des documents de l'ICOMOS sur les meilleures pratiques au niveau national et local
Résultat : Augmenter le nombre de gouvernements nationaux et locaux qui ont adopté les documents préparés par l'ICOMOS (ou l'ICOMOS avec d'autres organisations) comme normes de meilleures pratiques de conservation du patrimoine culturel
- Renforcer le rôle de l'ICOMOS dans l'éducation du public sur la conservation du patrimoine culturel
Résultat : Développer un programme de webinaires permettant de présenter les travaux et les concepts de l'ICOMOS à un public plus large
- Renforcer et promouvoir les ressources en libre accès de l'ICOMOS accessibles au public, telles que la photothèque de l'ICOMOS et les archives ouvertes de l'ICOMOS, ainsi que les publications de l'ICOMOS, telles que les guides et les lignes directrices
Résultat : Élargir la section Ressources du site web pour y inclure des liens facilement repérables vers des lignes directrices de bonnes pratiques telles que la gestion des risques de catastrophes

Mission : Nourrir et soutenir l'organisation de l'ICOMOS

Objectif : Maintenir et améliorer la viabilité de l'ICOMOS en tant qu'organisation financièrement stable, avec une véritable représentativité mondiale de ses membres et un fonctionnement écologiquement durable

Stratégies :

- Promouvoir les avantages de l'adhésion internationale et encourager tous les Comités nationaux à augmenter leur nombre de membres internationaux
Résultat : Le nombre de membres au niveau international augmente chaque année
- Soutenir la formation de nouveaux Comités nationaux et transnationaux pour relier les membres locaux entre eux, en particulier dans les régions où il y en a peu
Résultat : Augmenter le nombre de Comités nationaux en Afrique, dans les États arabes et dans la région Asie-Pacifique
- Développer une politique de durabilité de l'ICOMOS pour aider toutes les parties de l'organisation à réduire leur empreinte carbone et leur impact négatif sur l'environnement
Résultat : Adopter une politique de durabilité lors de l'Assemblée générale de 2023
- Développer de nouveaux modèles pour les réunions internationales statutaires qui favorisent une participation, un vote et un financement plus équitables entre tous les membres
Résultat : La majorité des réunions statutaires et des élections se déroulent virtuellement à l'aide de plateformes électroniques accessibles à tous les membres, les coûts étant équitablement répartis entre les participants
- Rechercher des ressources financières et humaines durables pour atteindre les objectifs de l'ICOMOS, soutenir les fonds de solidarité de l'ICOMOS et accroître la capacité du Secrétariat
Résultat : Une proportion accrue des revenus de l'ICOMOS provient de sources stables et récurrentes, telles que l'adhésion d'institutions internationales.

Ordre du jour point 6-3-2**Résolution 20AG 2020/9 - Approbation du budget 2021**

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS **approuve** le budget 2021 comme présenté dans les documents de travail.

Ordre du jour point 6-3-3**Résolution 20AG 2020/10 - Nomination du Comité de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale annuelle 2021**

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS **nomme** les membres suivants pour siéger au Comité de vérification des pouvoirs pour l'Assemblée générale annuelle de 2021 :

-
- Robert Quarles van Ufford (Pays-Bas) - Président
 - Fauzia Qureshi (Pakistan)
 - Saul Alcantara Onofre (Mexique)
 - Laura Robinson (Afrique du sud)
 - (nouveau Trésorier – ex officio)
-

Ordre du jour point 6-3-4**Résolution 20AG 2020/11 - Le multilinguisme comme facteur de diversité culturelle**

Proposée par ICOMOS France, ICOMOS Belgique, ICOMOS Canada, ICOMOS Mali, dans le cadre du groupe francophone de l'ICOMOS

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant les articles 10-d-8 et 21 des Statuts de l'ICOMOS et la Résolution 19AG 2017/31 relative à la politique de l'ICOMOS sur la diversité culturelle et le multilinguisme, incluant un essai de développement du travail de traductions ;

Rappelant également le rapport du groupe de traducteurs francophones sur ses méthodes de travail,

Souligne le rôle du multilinguisme dans la diffusion des informations, le développement des échanges internationaux et l'intégration des membres de l'ICOMOS et de leurs langues ;

Salue les efforts fournis par le Secrétariat international et les groupes de traducteurs bénévoles en vue d'assurer le multilinguisme dans les activités de l'ICOMOS depuis l'adoption de la Politique sur la diversité culturelle et le multilinguisme ;

Demande au Conseil d'administration, au Conseil consultatif, au Secrétariat international, à tous les Comités et Groupes de travail, de donner une priorité accrue au multilinguisme, de poursuivre et d'amplifier le multilinguisme au sein de l'ICOMOS, et de mettre en œuvre les mesures ci-dessous, en fonction des contraintes relatives aux ressources disponibles :

- Compléter la traduction des Principes éthiques et des textes doctrinaux en espagnol, en conformité avec l'article 21-b des Statuts ;
 - Rendre le dispositif de traduction encore plus professionnel et performant ;
 - Élargir progressivement l'intégration généralisée des autres langues en commençant par l'espagnol ;
 - Continuer à préciser dans les cahiers des charges les exigences obligatoires et souhaitables en matière d'interprétariat lors des réunions internationales ;
 - Faciliter la communication orale lors des réunions internationales ;
 - Étudier la possibilité de créer un fonds pour soutenir les traductions et l'interprétation simultanée.
-

Ordre du jour point 6-3-5**Résolution 20AG 2020/12 - Amendements aux Principes éthiques de l'ICOMOS**

Proposée par le Conseil d'administration de l'ICOMOS

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la Résolution 18AG 2014/11, l'article 7-d des Principes Éthiques et l'article 10-d-9 des Statuts ;

Notant le rapport du Conseil d'administration sur la mise en œuvre des Principes éthiques, les consultations des membres en 2019 et 2020 et du Conseil consultatif en 2019, ainsi que la publication des amendements aux membres en août 2020 ;

Reconnaissant que la révision des Principes éthiques entreprise par le Conseil d'administration est conforme aux articles mentionnés ci-dessous ;

Ayant examiné la révision des Principes éthiques et les amendements proposés,

Adopte les amendements suivants aux Principes éthiques :

(a) À l'article 3-c, suppression des mots « Ils collaborent..., patrimoine culturel » et remplacement de ceux-ci par « Ils s'engagent dans un dialogue ouvert et solidaire. Ils contribuent à instaurer un climat de confiance et à permettre un accès transparent aux canaux de communication » ;

(b) À l'article 3-e, remplacer celui-ci par « Les membres de l'ICOMOS soutiennent les actions de sensibilisation, de participation et de gouvernance du public dans l'identification, l'accès, la délectation, la gestion et le soutien qui est apporté au patrimoine culturel, tant au niveau local que mondial » ;

(c) Ajout d'un nouvel article 3-f comme suit : « Lorsque les différences de conception des valeurs patrimoniales engendrent des situations conflictuelles, les membres de l'ICOMOS appuient et contribuent au processus de résolution des conflits. »

(d) À l'article 4-c, ajouter les mots « et transparence » après « professionnalisme » et ajouter à la fin de cette phrase les mots « et au débat public » ;

(e) Ajout d'un nouvel article 4-e comme suit : « L'ICOMOS, ses membres et ses Comités s'efforcent de mener leurs activités de manière durable » ;

(f) À l'article 5-a-2, suppression des mots « locales, nationales ou internationales [le dernier mot figure uniquement dans la version française] » et en fin de phrase remplacer « ils ne doivent pas prendre part à la décision » par « ils ne doivent prendre aucune part aux décisions de ces instances concernant ce bien ».

(g) À l'article 6-e, suppression du mot « Ainsi » et remplacement à sa place des mots « En particulier » et suppression du mot « ci-joints » ;

(h) À l'article 6-f, changement proposé en anglais pas applicable à la version française où le mot « organisation » est déjà utilisé ;

(i) Ajout d'un nouveau sous-article 6-f-2 comme suit, et renumérotation des sous-articles existants subséquents dans l'article 6-f en conséquence : « Les membres de l'ICOMOS ne doivent en aucun cas, par leurs déclarations ou actions publiques, porter atteinte au crédit de l'organisation ou de ses Comités ».

Ordre du jour point 6-3-6

Résolution 20AG 2020/13 - Examen du plan scientifique triennal

Proposée par le Conseil consultatif et le Conseil scientifique, avec le soutien de 10 membres

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Ayant examiné les travaux du Groupe de travail sur le changement climatique et le patrimoine (CCHWG) et sa publication « The Future of Our Past: Engaging Cultural Heritage in Climate Action » [L'avenir de notre passé : engager le patrimoine culturel dans l'action climatique] ;

Tenant compte de la recommandation du Conseil consultatif sur la révision et le recentrage du plan scientifique triennal actuel sur le développement de l'action de l'ICOMOS contre le changement climatique,

Soutient le développement du prochain plan scientifique triennal de l'ICOMOS 2021-2024, en vue de concentrer l'attention des Comités et des membres sur l'action contre le changement climatique par le biais d'un travail de collaboration entre les Comités scientifiques internationaux, les Comités nationaux, les groupes de travail et les membres de l'ICOMOS, et en faisant référence à la feuille de route du CCHWG, qui soit présenté au Conseil consultatif pour recommandation à l'Assemblée générale annuelle de 2021.

Ordre du jour 20AG point 6-4

Résolutions sur des questions liées à des sites

Ordre du jour point 6-4-1

Résolution 20AG 2020/14 - Protéger les vestiges antiques *in situ* à la station de métro Venizelos à Thessalonique, Grèce

Proposée par le Comité national ICOMOS Hellénique et le Groupe Europe de l'ICOMOS

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Tenant compte de la préoccupation exprimée par ICOMOS Hellénique ainsi que de plusieurs autres déclarations inquiètes émises par des institutions et organisations nationales, mais aussi internationales officielles, scientifiques et professionnelles, ainsi que par plusieurs ONG ;

Affirmant l'importance exceptionnelle des vestiges antiques de la station de métro « Venizelos », un ensemble culturel datant d'une époque s'étendant de l'Antiquité tardive à la période de transition et au début de l'époque mésobyzantine (IV^e - IX^e siècles de notre ère), comprenant la principale route romaine pavée de marbre (Decumanus Maximus) et le centre commercial du Thessalonique romain et byzantin ;

Notant avec inquiétude que les propositions de développement actuelles menacent l'intégrité et l'authenticité des vestiges antiques de la station de métro de Thessalonique, modifient et amoindrissent substantiellement leur valeur de patrimoine culturel ;

Tenant compte également de l'Alerte Patrimoine d'ICOMOS Hellénique,

En appelle au Gouvernement Hellénique de ne pas procéder à la mise en œuvre du plan actuel qui implique l'enlèvement des vestiges antiques, étant donné qu'il s'agit d'un ensemble monumental qui fait partie intégrante de l'histoire de la ville de Thessalonique et du patrimoine culturel mondial ;

Invite les autorités helléniques chargées de la gestion, de la protection et de la conservation du patrimoine culturel à réviser le plan d'action et à mettre en œuvre les politiques et les meilleures pratiques, conformément aux dispositions de toutes les chartes internationales pertinentes, y compris la charte de l'ICOMOS pour la gestion du Patrimoine archéologique et les conventions internationales adoptées par la République Hellénique.

Ordre du jour 20AG point 6-5

Résolutions sur les textes doctrinaux

Ordre du jour point 6-5-1

Résolution sur la Charte ICOMOS sur les fortifications et le patrimoine militaire ; lignes directrices pour la protection, la conservation et l'interprétation

Proposée par le Comité scientifique international sur les fortifications et le patrimoine militaire de l'ICOMOS (ICOFORT)

Commentaire du Comité des résolutions

Le projet de cette résolution, tel que publié sur le site Internet de l'ICOMOS, proposait l'adoption de la Charte sur les fortifications et le patrimoine militaire préparée par le Comité scientifique international ICOFORT.

Le processus d'adoption des textes doctrinaux est défini dans l'article 10 du règlement intérieur. Après les cycles de préparation et de consultation, le projet de charte doit être soumis au Conseil d'administration pour approbation six mois avant que la charte soit présentée à l'Assemblée générale pour adoption. Une vérification du processus a révélé que cela n'a pas été le cas ici, et le Conseil d'administration a donc décidé qu'il devrait à regret reporter l'approbation de cette charte et que la charte devrait être approuvée par le nouveau Conseil d'administration, après quoi elle pourrait être présentée pour adoption à l'Assemblée générale annuelle de 2021.

Le Comité des résolutions a examiné le processus d'élaboration d'un texte doctrinal puis la décision du Conseil d'administration et a décidé que, dans ces circonstances, la charte ne devrait pas être présentée à la 20^e Assemblée générale pour adoption.

Ordre du jour 20AG point 6-6

Résolutions sur d'autres questions liées au patrimoine

Ordre du jour point 6-6-1

Résolution 20AG 2020/15 - Patrimoine culturel et urgence climatique

Proposée par le groupe de travail de l'ICOMOS sur le changement climatique et le patrimoine, le Comité scientifique international des paysages culturels ICOMOS-IFLA, le Comité scientifique international sur le tourisme culturel (ICTC), le Comité scientifique international sur le patrimoine de l'architecture en terre (ISCEAH), le Comité scientifique international sur l'économie de la conservation (ISCEC), le Comité scientifique international sur le patrimoine culturel immatériel (ICICH), le Comité scientifique international sur la préparation aux risques (ICORP), ICOMOS Nouvelle-Zélande et ICOMOS Espagne

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la Résolution 19AG 2017/30 qui reconnaît que les activités humaines produisent des concentrations sans précédent de gaz à effet de serre (GES) modifiant le climat et appelle l'ICOMOS à relever le défi du changement climatique en trouvant des solutions fondées sur le patrimoine culturel pour mettre en œuvre l'Accord de Paris ;

Notant qu'en 2018, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dans son rapport spécial « Réchauffement planétaire de 1,5 °C », a conclu que les effets des changements climatiques sur les systèmes humains et naturels pouvaient être durables ou irréversibles, que ces effets ont dès à présent des conséquences négatives sur le patrimoine culturel et que la capacité de certains sites patrimoniaux à s'adapter avec succès dépendra du rythme des efforts mondiaux de réduction des GES ;

Reconnaissant la démonstration faite par le rapport du GIEC que pour de nombreux systèmes, l'adaptation devrait être plus problématique à 2 °C de réchauffement planétaire qu'à 1,5 °C, et que par conséquent les atteintes, pertes et dégâts subis par le patrimoine culturel en conséquence du changement climatique doivent être traités de façon appropriée, immédiatement et à tous les niveaux ;

Constatant que le monde ne parvient pas à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, avec des concentrations actuelles de gaz à effets de serre les plus hautes encore jamais atteintes, et que, dans le même temps, la réalité et le coût humain du changement climatique ont été mis en

évidence avec l'élévation moyenne du niveau des mers, une augmentation des températures et des incendies de forêts ;

Reconnaisant l'immense potentiel du patrimoine culturel pour favoriser une action climatique inclusive, transformatrice et juste, notamment en renforçant l'ambition et la capacité d'action des communautés, en soutenant l'adaptation et la résilience aux changements climatiques, en contribuant aux interventions visant à réduire les émissions de GES et en atténuant les pertes et les dégâts causés par les impacts du climat ;

Reconnaisant que la présente pandémie de COVID-19 a livré quelques leçons essentielles, dont l'impératif de tenir compte de la science, des conséquences d'une rupture entre les humains et la nature, de l'importance de se recentrer sur les besoins des plus vulnérables et du fait qu'un changement social et économique rapide et radical est possible lorsque la société le veut ;

Notant qu'en novembre 2019, plus de 11 000 scientifiques ont conjointement déclaré la terre confrontée à une urgence climatique, de manière claire et sans équivoque, et que beaucoup de pays, juridictions et organisations ont également reconnu et déclaré cette urgence ;

Déclare une urgence climatique et écologique et appelle les autres organisations œuvrant pour la culture et le patrimoine à faire de même ;

Invoque à nouveau la nécessité de mieux faire collaborer le patrimoine culturel et la recherche scientifique sur le climat et, à cet égard ;

Se félicite du projet de Plan scientifique triennal de l'ICOMOS et de la décision du GIEC de juin 2020 d'approuver la proposition conjointe de l'UNESCO et de l'ICOMOS d'organiser en 2021 une Réunion d'experts internationaux du GIEC sur la culture, le patrimoine et le changement climatique;

Appelle à une action collective urgente de tous les acteurs concernés, pour protéger du changement climatique le patrimoine culturel et naturel, comprenant l'évaluation de la vulnérabilité et une gestion adaptée ainsi que la mise en œuvre de mesures de précaution collectives visant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5° C ;

Remercie le Groupe de travail sur le changement climatique et le patrimoine, les 32 Comités nationaux et scientifiques internationaux, ainsi que les quelque 50 experts invités, pour leurs contributions au rapport de l'ICOMOS publié en 2019 « The Future of Our Past » qui examine les mille façons dont le patrimoine culturel pourrait mener une action climatique et dresse également un catalogue des nombreuses conséquences négatives subies par différents types de patrimoine ;

Note l'invitation à l'action pour le climat durant l'année 2021 du Redémarrage du Plan scientifique triennal de l'ICOMOS, visant à identifier collectivement les moyens d'élargir les connaissances et à définir de bonnes pratiques dans l'appui de réponses patrimoniales au changement climatique ;

Appelle toute la communauté de l'ICOMOS à mettre en œuvre des réponses patrimoniales aux changements climatiques qui :

- S'efforcent de protéger tous les types de patrimoine des impacts du changement climatique, actuels et prévisibles, survenant soudainement ou lentement, en mettant en place des évaluations de la vulnérabilité et des risques, un suivi et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'adaptation au changement climatique et des stratégies d'atténuation des catastrophes, de préparation, d'intervention et de rétablissement tenant compte des risques ;
- Tentent de concrétiser le potentiel du patrimoine culturel – du patrimoine matériel comme immatériel, mais aussi des connaissances et pratiques des communautés locales – pour contribuer à la force de changement, favoriser la réduction des GES ainsi que l'adaptation au climat et offrir des voies de résilience au climat qui renforcent le développement durable ;
- S'efforcent de relier les réponses patrimoniales au changement climatique aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies - en particulier à l'ODD13 sur les changements climatiques - afin de s'assurer que ces réponses soient holistiques et incluent les dimensions sociales, économiques, environnementales et culturelles de la durabilité, ainsi que celles de la paix, de la justice et des partenariats ;
- Reconnaisent que les pratiques existantes de conservation du patrimoine, leurs outils, évaluations et méthodologies nécessiteront d'être complétés par des approches nouvelles,

- coopératives, transdisciplinaires et participatives, et par des modèles pertinents au regard de l'enjeu mondial du changement climatique ;
- Reconnaissent que l'équité et la justice sont essentielles pour comprendre et relever les défis du changement climatique, y compris par la solidarité avec les peuples indigènes et les communautés vulnérables et en première ligne, par une gouvernance participative du climat et par des approches tenant compte du genre, des droits humains et fondées sur les droits ;
 - Font collaborer, dans les politiques et les programmes, quand nécessaire, conservations de la nature et de la culture, savoirs endogènes et traditionnels, et également des approches à l'échelle du paysage ;

Encourage tous les Comités nationaux de l'ICOMOS à adopter des programmes liés au changement climatique dans leur propre pays, comprenant des actions visant à mieux protéger le patrimoine des impacts climatiques, à accroître la participation à des réseaux sur le changement climatique, à l'instar du Réseau Patrimoine Climatique, et à impliquer les gouvernements et autres parties extérieures concernées dans des politiques et processus de planification applicables au climat, par exemple en s'assurant de l'inclusion du patrimoine culturel dans les cadres nationaux d'adaptation au changement climatique ;

Encourage tous les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS à adopter des programmes liés au changement climatique et des activités dans leurs domaines propres, y compris à œuvrer pour faire de la connaissance des changements climatiques une compétence de base de la gestion du patrimoine, et à veiller à ce que les bonnes pratiques de conservation soient modifiées si nécessaire pour trouver d'autres moyens de préserver l'intérêt du patrimoine dans un contexte de changement climatique ;

Encourage les organisateurs de tous les événements de l'ICOMOS à tenir compte de leur empreinte carbone et à établir des plans pour la réduire.

Ordre du jour point 6-6-2

Résolution 20AG 2020/16 - Protéger les sites patrimoniaux des conflits politiques et des troubles civils

Proposée par ICOMOS Russie, avec le soutien d' ICOMOS Hellénique, ICOMOS Pays-Bas, ICOMOS Palestine

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Reconnaissant que l'accès au patrimoine culturel constitue un droit humain universel ;

Notant que le patrimoine culturel enrichit la qualité de vie de toutes les populations, encourage le développement économique et favorise la cohésion sociale ;

Prenant acte des diverses chartes et déclarations relatives à la protection du patrimoine culturel et aux droits humains ainsi que des législations sur la protection du patrimoine culturel dans différents pays ;

Considérant que la protection du patrimoine implique des responsabilités pour les individus, les communautés et les nations ainsi qu'une compréhension et un respect mutuels à l'égard des toutes les formes d'expression culturelle qui améliorent la qualité de vie et la cohésion sociale ;

Tenant compte du fait que la conservation et la gestion du patrimoine vivant s'effectuent grâce au transfert de connaissances et de compétences entre les générations, en collaboration avec les communautés ;

Exprimant son inquiétude devant les actions destructrices généralisées envers les sites et monuments historiques et les lieux de mémoire,

Décide

- Qu'un important effort doit être fourni pour favoriser la protection du patrimoine culturel dans les situations de conflit politique et de troubles civils ;
- D'envisager de renforcer les efforts des membres de l'ICOMOS pour préserver et promouvoir le patrimoine culturel de toutes les nations ;
- De souligner le rôle de tous les experts et conservateurs concernés par le patrimoine culturel en vue de favoriser une démarche scientifique et éthique inclusive pour la protection, la sauvegarde et la gestion des sites patrimoniaux ;
- D'encourager l'intégration de mesures préventives dans les plans de gestion et de conservation afin de sauvegarder les sites patrimoniaux des impacts des conflits politiques et des troubles civils.
-

Ordre du jour point 6-6-3

Résolution 20AG 2020/17 - Protéger notre patrimoine bâti, paysager et culturel contre les incendies

Proposée par le Comité scientifique international sur la préparation aux risques (ICORP), le Comité scientifique international sur les sites de religion et de rituels (PRERICO), le Comité scientifique international du bois (IIBC)

Commentaire du Comité des résolutions

Le projet de cette résolution, publiée sur le site Internet de l'ICOMOS, comprenait une annexe détaillant considérablement sa mise en œuvre. Suite à la phase de consultation, le Comité a reçu des commentaires des membres s'opposant à l'inclusion de l'annexe au motif qu'elle équivalait à un texte doctrinal et qu'elle n'avait pas fait l'objet de la révision générale et réfléchie par l'ensemble de l'ICOMOS, comme un texte doctrinal devrait l'être avant d'être présenté à l'Assemblée générale pour adoption. L'inclusion de l'annexe constituait pour l'avenir un dangereux précédent de contournement du processus approprié de révision et dépréciait le travail des membres et des Comités qui ont pris le temps et le soin de suivre le bon processus, tel qu'établi par le Règlement intérieur.

Le Comité des résolutions a examiné les objections soulevées et, après discussion, a décidé qu'elles devaient être soutenues. Le projet révisé ci-dessous omet donc l'annexe, et inclut dans le dernier paragraphe une demande de diffusion des lignes directrices auprès des membres pour commentaires et révision.

La 20^e Assemblée Générale de l'ICOMOS,

Rappelant les incendies importants et dévastateurs qui ont frappé des sites patrimoniaux, dont récemment la cathédrale Notre-Dame (Paris, France), le musée national du Brésil (Rio de Janeiro), la cathédrale de Nantes (France), la Porte Sungnyemun (Séoul, République de Corée), les tombeaux des rois du Buganda (Kasubi, Ouganda), le château de Shuri (Naha, Japon), l'église de Milot (Haïti), le couvent de Novodievitchi (Moscou, Fédération de Russie), la Glasgow School of Art (UK), l'église de la Dormition (Kondopoga, Fédération de Russie), l'église Parroquia de la Asunción (Santiago, Chili) et de nombreux autres sites et édifices de valeur culturelle ;

Notant que la mission de l'ICOMOS est de promouvoir la conservation et la protection des monuments, des ensembles et des sites, y compris la nécessité de préserver ces biens contre le feu et d'autres catastrophes ;

Réitérant l'adhésion de l'ICOMOS aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) et reconnaissant que l'intégration adéquate de la gestion des risques de catastrophe, particulièrement en relation avec les incendies, est un élément essentiel pour répondre à ces Objectifs et les atteindre efficacement ;

Prenant en compte le fait que les incendies continuent de causer des dommages importants et évitables, voire la perte totale de nos sites et édifices patrimoniaux ;

Reconnaissant que les chantiers, dont ceux de conservation, de restauration, de réhabilitation, constituent une période des plus vulnérables et à haut risque dans la vie de ces édifices et sites

historiques, accroissent considérablement la menace d'incendie, et que ces activités doivent d'être traitées de façon appropriée par un expert en matière d'incendie ;

Reconnaissant qu'il existe d'importantes possibilités de réduire à la fois le risque d'incendie et les dommages qui en résultent, notamment par des mesures de prévention, d'atténuation, de réaction et de rétablissement,

Appelle l'ensemble des membres de l'ICOMOS, Comités nationaux, Comités scientifiques internationaux, Groupes de travail ainsi que tous les membres individuels et institutionnels, à mettre tout en œuvre pour mieux protéger notre patrimoine des incendies et à entreprendre des actions pertinentes dont :

- Acquérir des connaissances liées aux incendies, risques d'incendie et au mode d'action – problèmes de sécurité, prévention, atténuation, des mesures et stratégies d'intervention et de rétablissement –, et les diffuser à grande échelle dans l'ensemble de l'ICOMOS ;
- S'assurer que les connaissances, méthodes et matériaux locaux, indigènes et traditionnels, relatifs aux incendies soient incorporés dans toutes ces actions ;
- Accroître la sensibilisation, le renforcement des capacités et la diffusion de l'information par divers moyens ;
- Encourager et engager l'élaboration de politiques culturelles, de codes, de normes, de directives, de procédures de suivi et promouvoir des lois protégeant les sites et édifices patrimoniaux des incendies ;
- Inclure les avis d'experts dûment qualifiés dans les analyses de risques d'incendie et de vulnérabilité, dans les projets de plans de gestion et d'inscription au patrimoine mondial, pour garantir que ces documents comportent des recommandations adéquates pour réduire les risques présentés par le feu ;
- Élaborer, mettre en œuvre et renforcer des stratégies de prévention au feu adéquates et tenant compte des risques pour régler les problèmes de sécurité-incendie, répondant aux enjeux de sécurité incendie avant, pendant et après les travaux de construction, rénovation, réhabilitation et/ou conservation ;
- Élaborer des critères pour maintenir l'authenticité et y répondre adéquatement dans les étapes de prévention et d'atténuation afin que des mesures appropriées de prévention incendie, d'atténuation, d'intervention et de rétablissement soient mises en place ;
- S'assurer que les personnes engagées dans les activités et les domaines liés aux incendies, à la sécurité des personnes et à la protection des édifices et sites patrimoniaux, – y compris dans les étapes d'analyse, de planification, de stratégie, d'évaluation, de conception, de documentation, de mise en œuvre, de délégation, de maintenance et de gestion –, aient l'expertise, la formation et l'expérience requises en matière d'incendie dans les domaines concernés, dont l'ingénierie contre le feu, la gestion des risques de catastrophe, le patrimoine culturel et l'intervention d'urgence ;

Demande au Conseil consultatif, au Conseil scientifique et aux Comités scientifiques internationaux et Groupes de travail concernés de lancer des travaux visant à :

- Comprendre les enjeux et les défis relatifs à la sécurité incendie, auxquels sont confrontés tous les intervenants en charge des édifices et sites du patrimoine culturel ; il s'agit notamment de l'identification des besoins, des défis et des opportunités liés au renforcement des capacités, de la sensibilisation et la formation, ainsi que de l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de prévention, d'atténuation, d'intervention et de rétablissement ;
- Définir et élaborer des méthodes, dont les activités en matière de renforcement des capacités, pour aider à répondre plus efficacement aux enjeux et aux résultats de la recherche effectuée, et ;
- Élaborer des directives pour aider à mieux protéger les édifices et sites patrimoniaux du risque d'incendie, en intégrant les résultats de la recherche, et les diffuser à l'ensemble des membres de l'ICOMOS pour commentaires et examen conformément au Règlement intérieur.

Ordre du jour point 6-6-4

Résolution 20AG 2020/18 - Principes européens de qualité

Proposée par ICOMOS Italie, ICOMOS Irlande et le Groupe Europe de l'ICOMOS

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la Déclaration de Florence sur le patrimoine et le paysage en tant que valeurs humaines (2014), adoptée lors de la 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS, qui souligne le rôle de l'ICOMOS dans le développement d'outils visant à améliorer la qualité de vie des personnes et des communautés grâce à la gestion du patrimoine culturel mondial ;

Reconnaissant que l'intégration des pratiques patrimoniales dans la société enrichit le concept de « qualité » des interventions sur le patrimoine culturel matériel et immatériel, que des considérations plus holistiques et une approche fondée sur les valeurs, susceptibles de contribuer positivement aux quatre piliers du développement durable, devraient guider les investissements ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel ;

Soulignant que le patrimoine culturel présente un caractère transversal croisant divers domaines d'action et des plans d'investissement, que ces derniers peuvent tirer profit de l'intégration des principes et des normes de conservation qui produisent des bienfaits environnementaux, culturels, sociaux et économiques ; que, parallèlement, l'impact direct et indirect sur la mise en valeur, la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel devrait être pris en compte dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques et actions ;

Reconnaissant les résultats obtenus lors de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018 dans la promotion du débat, de la recherche et de l'échange de bonnes pratiques sur la qualité des interventions sur le patrimoine culturel, et les progrès réalisés au niveau européen avec la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro, 2005) et la Déclaration de Davos « Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe » (2018),

Se félicite de la parution des « Principes européens de qualité pour les interventions financées par l'Union Européenne ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel », préparés par l'ICOMOS, sous le mandat de la Commission européenne et dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, document qui fournit des orientations sur les principes de qualité à l'intention de tous les intervenants impliqués directement ou indirectement dans des interventions financées par l'Union Européenne qui pourraient avoir un impact sur le patrimoine culturel ; il favorise l'adoption de mesures de qualité en sensibilisant et en renforçant la mise en œuvre des Principes et des normes de conservation à chaque étape d'un projet, de la conception à l'achèvement ;

Appelle les Comités nationaux et les groupes régionaux de l'ICOMOS :

- À promouvoir la traduction des « Principes européens de qualité » dans les langues nationales ;
- À développer des outils similaires en tenant compte des spécificités des communautés locales et régionales et des divers investissements publics et privés dans le patrimoine culturel pour leurs adoption et mise en œuvre ;
- À collaborer et s'associer avec les organisations concernées pour en assurer la diffusion et l'application.

Ordre du jour point 6-6-5**Résolution 20AG 2020/19 - Approches du patrimoine culturel centrées sur les personnes**

Proposée par le Groupe de travail Notre Dignité Commune - Approches fondées sur les droits de l'ICOMOS, le Groupe de travail sur les Objectifs de Développement Durable de l'ICOMOS, le Groupe de travail sur le changement climatique et le patrimoine de l'ICOMOS, le Groupe de travail des professionnels émergents de l'ICOMOS, le Groupe de travail Irak/Syrie de l'ICOMOS, avec le soutien du Comité consultatif de l'ICOMOS, des Comités nationaux ICOMOS Canada, ICOMOS Turquie, ICOMOS Irlande, ICOMOS Norvège, ICOMOS Nouvelle-Zélande, ICOMOS Estonie, ICOMOS Afrique du Sud, ICOMOS Hellénique, US ICOMOS et ICOMOS Espagne, du Comité scientifique

international sur l'architecture vernaculaire de l'ICOMOS (CIAV), du Comité scientifique international sur la théorie et la philosophie de la conservation et de la restauration de l'ICOMOS (Theophilos), ainsi que 88 membres

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies (ONU), qui reconnaît que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ;

Considérant l'Agenda 2030 des Nations Unies et ses Objectifs de Développement Durable (ODD) en tant que plan d'action mondial pour les populations, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, qui reconnaît que la résilience et la durabilité des communautés dépendent de la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel ;

Considérant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris, qui soulignent la nécessité d'une action ambitieuse et précoce pour atténuer les causes du changement climatique et s'adapter à ses impacts affectant déjà mondialement les communautés, les cultures et les droits, menaçant la survie des générations futures ;

Considérant la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (la « Convention du patrimoine mondial »), qui, dans sa mise en œuvre, met en valeur les interactions entre culture et nature de valeur universelle exceptionnelle, ainsi que la nécessité fondamentale de préserver un équilibre entre patrimoines culturel et naturel ;

Reconnaissant la nécessité du leadership de l'ICOMOS pour relever les défis contemporains liés au patrimoine culturel - sociaux, économiques, culturels et environnementaux – à travers la contribution de ses membres aux stratégies de développement durable, à l'adaptation au changement climatique et aux solutions d'atténuation, à la sauvegarde de la diversité culturelle, aux droits des générations passées, présentes et futures ainsi qu'à ceux des peuples autochtones et des communautés locales ;

Rappelant les principes fondateurs de l'ICOMOS exprimés dans la Charte de Venise, appelant à la sauvegarde du patrimoine culturel pour les générations futures, et la doctrine de l'ICOMOS développée à ce jour pour traiter des questions évoquées plus haut, notamment la Déclaration de Paris sur le patrimoine comme moteur de développement, la Déclaration de Buenos Aires sur les Approches fondées sur les droits et les résolutions respectives de l'Assemblée Générale sur « Notre Dignité Commune », le développement durable, les Professionnels émergents, le changement climatique et le patrimoine, ainsi que sur le patrimoine autochtone ;

Reconnaissant que les expressions culturelles sont essentielles pour aider l'humanité à s'adapter durablement aux défis, en particulier en ces temps incertains, comme le montre cette crise mondiale du COVID-19 qui a eu un impact sur les interactions humaines et a mis en évidence leur vulnérabilité ainsi que celle de l'accès aux lieux,

Décide

- De soutenir et de chercher à élargir la coopération constante des Comités scientifiques internationaux, des groupes de travail et des Comités nationaux en relation avec les objectifs communs de développement durable, l'action contre le changement climatique, la diversité culturelle, les approches fondées sur les droits humains et les diverses formes de patrimoine culturel autochtone, les communautés ethniques et les groupes culturels locaux associés ;
- De soutenir en outre l'intégration des axes de travail sur ces objectifs communs dans les cadres théoriques et conceptuels de l'ICOMOS ainsi que dans ses opérations institutionnelles et ses bonnes pratiques, de manière coordonnée, collaborative, intergénérationnelle et transversale ;
- De promouvoir les approches centrées sur les personnes, les liens entre les personnes, le patrimoine et les lieux, le dialogue et l'entente interculturels, la durabilité et le bien-être au sein des politiques et des pratiques patrimoniales locales, nationales et internationales ; cela permettra de mieux exploiter toute la capacité du patrimoine culturel à ouvrir des voies de résilience face au changement climatique, renforcer le développement durable, tout en promouvant une transition juste vers un avenir à faible émission de carbone ;

- De respecter les droits des communautés patrimoniales et des personnes, tout en reconnaissant et en cherchant à réconcilier les droits concurrents et conflictuels, mais aussi en tenant compte des générations passées, présentes et futures, de considérer leur rôle dans le développement et la mise en œuvre de stratégies de résilience dans un monde en mutation rapide et enfin d'aider les autorités à donner aux populations les moyens de maintenir et de développer leurs valeurs et leurs façons de vivre de manière digne, responsable et durable ;
 - D'œuvrer à une synergie de la conservation et de la gestion durables du patrimoine culturel avec les diverses préoccupations culturelles, environnementales et socio-économiques des populations et communautés, en établissant des partenariats avec les secteurs pertinents, tels que les services sociaux et de santé, les industries culturelles et créatives, la conservation de la nature et de la biodiversité, le tourisme, l'urbanisme et l'aménagement du territoire ainsi que les infrastructures et les fournisseurs d'énergie.
-

Ordre du jour 20AG point 6-7

Résolutions sur les questions organisationnelles

Ordre du jour point 6-7-1

Résolution 20AG 2020/20 - Réunions statutaires virtuelles en 2021

Proposée par le Conseil d'administration de l'ICOMOS

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Tenant compte du fait que

- La pandémie de COVID-19 continue de perturber gravement l'activité mondiale normale et continue d'être hors de contrôle dans certaines parties du monde ;
- De nombreux pays ont interdit les voyages internationaux (à quelques exceptions près pour les citoyens rentrant dans leur propre pays), en plus de restreindre les grands rassemblements de personnes et de fermer de nombreux lieux publics ;
- Les articles 9-b, 10-b et 12-b des Statuts de l'ICOMOS exigent que l'Assemblée générale se réunisse au moins une fois par an, le Conseil d'administration se réunisse au moins deux fois par an ; et le Conseil consultatif se réunisse une fois par an conjointement avec l'Assemblée générale annuelle ;
- Bien que les réunions par téléconférence ne soient pas spécifiquement interdites dans les Statuts, les Statuts et le Règlement intérieur sont muets sur la manière dont les actions requises de l'Assemblée générale et du Conseil consultatif énumérées à l'article 9-d des Statuts doivent être accomplies si les circonstances l'empêchent de se dérouler sous forme de réunions physiques ;

Considérant la Résolution AG2020-7-5 adoptée par l'Assemblée générale en juillet 2020 permettant à l'ICOMOS de tenir toutes les réunions statutaires en 2020 sous forme de réunions virtuelles, pas nécessairement en conjonction les unes avec les autres, et affirmant que les décisions et délibérations de ces réunions seraient pleinement valables ;

Reconnaissant

- La probabilité qu'en 2021 les réunions du Conseil d'administration, les réunions du Bureau, l'Assemblée générale annuelle et les réunions du Conseil consultatif continueront de devoir se tenir sous forme de réunions virtuelles pour permettre aux membres de l'ICOMOS d'assister aux réunions et de participer aux décisions et au vote en nombre suffisant ;
- Qu'en raison de la nature des réunions virtuelles, il n'est pas pratique de tenir nécessairement des réunions conjointement - comme lorsqu'elles se déroulent sur le même lieu physique,

Décide

- Que toutes les prochaines réunions statutaires de l'ICOMOS en 2021 pourront se tenir si nécessaire sous forme de réunions virtuelles (Assemblée générale, Conseil consultatif, réunions du Conseil d'administration et du Bureau), tout en veillant au respect des Statuts ;

- Que ces réunions ne seront pas nécessairement tenues conjointement, pour faciliter l'organisation des réunions virtuelles ;
 - Que les décisions et délibérations de ces réunions virtuelles seront considérées comme pleinement valables.
-

Ordre du jour point 6-7-2

Résolution 20AG 2020/21 - Méthodes de travail internes - Groupes de travail et points focaux

Proposée par le groupe Europe de l'ICOMOS

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Tenant compte d'article 14-a et 14-d des Statuts et d'article 78 du Règlement intérieur de l'ICOMOS;

Reconnaissant la nécessité pour l'ICOMOS d'organiser des discussions et des activités sur des thèmes d'actualité ;

Consciente de la nécessité de permettre à différentes formes de travail de s'épanouir dans des discussions et un travail scientifique à une époque de changements rapides ;

Tenant compte du projet de directives pour les groupes de travail et les points focaux qui ont été préparées par le Groupe de travail sur les Principes d'Eger-Xian, présenté au Conseil scientifique et qui sera diffusé aux membres pour commentaires,

Demande au Conseil d'administration de réfléchir, en coopération avec le Conseil consultatif, à l'étendue des tâches, des responsabilités et des droits, ainsi qu'à l'organisation des groupes de travail et des points focaux de l'ICOMOS, afin que leurs travaux soient suffisamment guidés, et d'envisager l'élaboration de lignes directrices ou un amendement du règlement intérieur, en conséquence.

Ordre du jour point 6-7-3

Résolution 20AG 2020/22 - Professionnels émergents de l'ICOMOS

Proposée par le Groupe de travail des Professionnels émergents de l'ICOMOS, avec le soutien d'ICOMOS Argentine, ICOMOS Belgique, Wallonie-Bruxelles, ICOMOS Irlande, ICOMOS Nouvelle-Zélande, ICOMOS Slovaquie, ICOMOS Espagne, ICOMOS Suède, le Comité scientifique international sur le patrimoine culturel subaquatique (ICUCH), Comité scientifique international sur les questions juridiques, administratives et financières (ICLAFI), Comité scientifique international sur les fortifications et le patrimoine militaire (ICOFORT), le Comité scientifique international sur le bois (IIWC) et 21 membres

La 20^e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Tenant compte de la création et de la croissance du Groupe de travail des Professionnels émergents (GTPE) depuis 2016, de la résolution 19GA 2017/33 sur l'« Initiative des Nouveaux professionnels », et des statuts types de CSI qui incluent les professionnels émergents, avec les projets réussis et la collaboration inter-Comités, la participation diversifiée aux événements de l'ICOMOS ;

Rappelant la représentation croissante des professionnels émergents via des groupes de travail internes dédiés au sein des Comités nationaux et scientifiques internationaux de l'ICOMOS,

Demande au Conseil d'administration de donner la priorité au développement d'un programme ICOMOS de mentorat, piloté conjointement par le Conseil d'administration, le Groupe de travail des professionnels émergents, les Comités nationaux et scientifiques internationaux, qui soit prêt à être présenté en 2021, avec un essai de mise en œuvre en 2022-2023 et un examen des résultats lors de l'AG2023 ;

Demande aux Comités nationaux et scientifiques internationaux de soutenir de manière proactive le dialogue scientifique intergénérationnel et multiculturel au sein de l'ICOMOS en les appelant à développer des projets avec le GTPE, destinés à impliquer les professionnels émergents et les membres experts dans l'exploration des concepts et des problématiques en mutation dans la sphère patrimoniale ;

Demande à tous les Comités de l'ICOMOS d'impliquer systématiquement les professionnels émergents dans la gestion, la communication et la coordination des événements et initiatives de l'ICOMOS ;

Demande au Conseil consultatif de confirmer la mise en œuvre cohérente de l'implication des professionnels émergents dans les Comités nationaux et scientifiques internationaux, et d'encourager la création continue de groupes et de réseaux nationaux et scientifiques internationaux de professionnels émergents ;

Demande au Conseil d'administration d'identifier et d'activer des mécanismes pour accroître le financement en appui d'activités favorisant la collaboration intergénérationnelle et la croissance professionnelle.